

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : M. Pascal MODET, M. Frédéric ROUGIER, Bastien MURA, Mme Jacqueline MALLET, Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, Mme Chafika CHETOUANE, M. Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : Mme Charlotte REVAULT (pouvoir à Mme Stella BRANDIER), Mme Micheline TRÉVAUX, M. Thierry VIALE, M. Bruno DESCAZEAUX, M. Alain SERRA.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MODET

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2026.

RETRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES ET MODALITÉS APPLICABLES AUX RÉUNIONS PUBLIQUES EN PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE ET ÉLECTORALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Électoral, notamment le principe d'égalité entre les candidats ;

Vu la délibération n° 2026/012 du 28 janvier 2026 relative à la mise à disposition des salles communales pour des réunions publiques ;

Considérant que dans le cadre des élections municipales la mise à disposition des salles communales doit respecter le principe d'égalité entre les candidats et les listes en présence ;

Considérant qu'il convient de retirer la délibération précitée afin de fixer des règles claires, objectives et identiques pour l'ensemble des candidats ;

Considérant que seul le maire est compétent pour se prononcer sur la mise à disposition des salles communales et que le conseil municipal n'est pas compétent pour se prononcer sur les conditions financières de cette mise à disposition

Après en avoir dé libéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE :

- La délibération n° 2026/012 du 28 janvier 2026 relative à la mise à disposition des salles communales pour des réunions publiques est retirée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération
- Les salles communales peuvent être mises à disposition des candidats aux élections municipales dans les conditions suivantes :
 - La mise à disposition est accordée à l'ensemble des candidats, sans distinction ni préférence
 - Les conditions de gratuité seront strictement identiques pour tous les candidats

QUESTIONS DIVERSES

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

M. Pascal MODET revient sur le devis de l'entreprise CASTILLON relatif à l'installation d'une vasque avec meuble et d'un chauffe-eau dans la bibliothèque et suggère la consultation d'autres prestataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de solliciter des devis complémentaires afin de comparer les offres avant toute décision.

INFORMATIQUE

À la suite de la coupure inattendue du site internet de la mairie de Baurech les 4 et 5 février, ainsi que de l'absence d'explications de l'entreprise Gironde Numérique, Mme Fabienne MEURQUIN propose de solliciter M. GROU, de l'entreprise M.I.G.S (Micro-Informatique Gestion Service Gradignan), afin de réaliser un audit informatique des installations de la mairie, en vue d'établir un diagnostic de la situation et d'identifier les mesures correctives à mettre en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18h40.